



CADRE RESERVE AU SERVICE TRANSPORT

Date de réception du dossier complet :
Kilométrage domicile / établissement scolaire :
Mode de transport accordé :
 TC TC + ACC
 VP
 TPA

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN ÉLÈVE OU ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

ÉLÈVE OU ÉTUDIANT

Nom : Adresse du domicile :
Prénom :
Né(e) le :
Sexe : féminin masculin

COMPOSITION DU FOYER AU DOMICILE DE L'ÉLÈVE

père conjoint ou concubin mère conjointe ou concubine

Nom :
Prénom :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
UNE adresse mail par foyer :
Permis de conduire : oui non oui non
Véhiculé(e) : oui non oui non
Nom de l'employeur :
Adresse de l'employeur :
Horaires de travail :

Autres enfants à charge :

Enfant 1 Enfant 2 Enfant 3

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Etablissement scolaire à la rentrée 2024 / 2025 :
Commune établissement :

Enfant 4 Enfant 5 Enfant 6

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Etablissement scolaire à la rentrée 2024 / 2025 :
Commune établissement :

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE, CHAQUE REPRESENTANT LEGAL DOIT REMPLIR UNE DEMANDE

Organisation de la garde alternée

Chez le père : semaine paire semaine impaire
Chez la mère : semaine paire semaine impaire

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Merci d'indiquer dans cette zone tous les renseignements que vous jugerez utiles de transmettre au service transport pour le traitement de la demande :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE AU SERVICE TRANSPORT

Quels documents ?

1. le présent formulaire de 3 pages complété, daté et signé

2. la notification MDPH en cours de validité le jour de la rentrée scolaire 2024 / 2025 :

- si l'élève est apte à utiliser seul les transports en commun selon avis de la MDPH : la notification « AEEH », « AAH » ou « orientation scolaire » justifiant un taux d'incapacité supérieur à 50 %
- si l'élève n'est pas apte à utiliser seul les transports en commun selon avis de la MDPH : l'« avis transport scolaire » favorable

Par quel moyen ?

En priorité par mail à

transporthandi@var.fr

ou par courrier à

Département du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle patrimoine et mobilité - Service transport
390 avenue des Lices - CS 41 303 - 83076 TOULON CEDEX

Dans quel délai ?

Le dossier complet doit parvenir au service transport **avant le 30 JUIN 2024**

Après cette date, la prise en charge du transport ne pourra plus être garantie pour le jour de la rentrée

La demande doit être renouvelée chaque année scolaire



Les représentants légaux ou l'élève majeur

- certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et sont avertis que toute demande incomplète ou inexacte entraînera sa nullité,
- déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap (téléchargeable sur www.var.fr, rubrique *SOCIAL / autonomie-handicap / transport des élèves et étudiants en situation de handicap*),
- accepte(nt) que les informations recueillies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de la demande de prise en charge des frais de transport de l'élève ou de l'étudiant en situation de handicap. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Département du Var, notamment au service transport et au service de gestion comptable de la Direction des infrastructures et de la mobilité. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service transport. Dans le cas de la prise en charge des frais d'abonnement au réseau de transports en commun Mistral, une partie des informations est susceptible d'être partagée avec la régie mixte des transports toulonnais (RMTT). Dans le cas des aides individuelles, une partie des informations est susceptible d'être partagée avec la paierie départementale. Dans le cas de la mise en place d'un transport public adapté réalisé par une société de transport, une partie des informations est susceptible d'être partagée avec la société de transport désignée par le Département du Var.

Signature(s) précédée(s) de la mention « **Lu et approuvé, le (date de la demande)** » :